

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Avril 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire sortante.

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire a convoqué les quinze conseillers élus lors des élections du dimanche 23 Avril 2023.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Avril 2023

**PRESENTS** : Mme VERDON Sylvie – M. GAUDIN Guy – Mme ROBIN Sandrine – M. BERANGER Florian – Mme LESAGE-GARREAU Emilie – Mme BOUARD Aline – M. SUAUD Francis – Mme BURY Delphine – M. THUBIN Frédéric - Mme DUPÉ Valérie – M. BOUGRAS Julien – M. THUNE Jean-Michel – Mme MILOVANOVIC Sonia – M. CAYEUX Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à M. SUAUD Francis)

~~~~~

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame FONTENAILLE, Maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Dél : 2023/027 - Objet : Election du Maire

Mme ROBIN Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. THUNE Jean-Michel, Président de l'assemblée, préside le bureau de vote pour l'élection, Le conseil municipal a désigné M. BERANGER Florian et Mme MILOVANOVIC Sonia comme assesseurs.

Il fait l'appel à candidature au poste de Maire.

Madame VERDON Sylvie s'est portée candidate

Premier tour de scrutin

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	14
f. Majorité absolue	8

ont obtenu : Mme VERDON Sylvie : 14 (quatorze) voix

Madame VERDON Sylvie ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée

~~~~~

### **Dél : 2023/028 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Mme VERDON Sylvie, élue Maire, préside la séance et propose de définir le nombre d'adjoints.

Elle indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire.

~~~~~

Dél : 2023/029 - Objet : Election des Adjoint

Madame VERDON Sylvie, élue Maire, préside la séance. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, conduite par M. GAUDIN Guy, a été déposée. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs : M. BERANGER Florian et Mme MILOVANOVIC Sonia, et du secrétaire : Mme ROBIN Sandrine. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	14
f. Majorité absolue	8

ont obtenu : Liste de M. GAUDIN Guy : 14 (quatorze) voix

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. GAUDIN Guy, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

1^{er} Adjoint : M. GAUDIN Guy

2^{ème} Adjoint : Mme ROBIN Sandrine

3^{ème} Adjoint : M. BERANGER Florian

4^{ème} Adjoint : Mme LESAGE-GARREAU Emilie

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local. »

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30, et ont signé tous les membres présents

Séance du 29 Avril 2023 – Récapitulatif des délibérations

Délibération N°2023/027 - Election du Maire

Délibération N°2023/028 - Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N°2023/029 - Election des Adjoints

Émargements – Séance du 29 Avril 2023		
Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
VERDON Sylvie	Maire	
GAUDIN Guy	1 ^{er} Adjoint	
ROBIN Sandrine	2 ^{ème} Adjoint	
BERANGER Florian	3 ^{ème} Adjoint	
LESAGE-GARREAU Emilie	4 ^{ème} Adjoint	
SUAUD Francis	Conseiller Municipal	
PIVETEAU Hervé	Conseiller Municipal	Excusé
DUPÉ Valérie	Conseillère Municipale	
BURY Delphine	Conseillère Municipale	
THUBIN Frédéric	Conseiller Municipal	
BOUARD Aline	Conseillère Municipale	
BOUGRAS Julien	Conseiller Municipal	
THUNE Jean-Michel	Conseiller Municipal	
MILOVANOVIC Sonia	Conseillère Municipale	
CAYEUX Philippe	Conseiller Municipal	

